

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_6_7

Objet : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des six rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement des territoires

VOTE

PREND ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Chantal GARCIA à M. Joël YERPEZ

M. Éric SPINELLY à M. Patrice MARTIN

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

Absents excusés : Mme Hinda DAHMAN et M. Stéphane SARDA

Absent : M. Charly BARBAROUX

Secrétaire de la séance : Mme Myriam SEILER

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des six rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement des territoires

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement.

Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs.

L'article 73 de ladite loi, et le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'année 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé le rapport de synthèse Métropolitain commun sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif avec en annexe les six rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement des territoires.

Ces rapports ont pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateurs d'activités des services obligatoires et sont construits le cas échéant en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des exploitants.

Les présents rapports sont présentés aux membres du Conseil Municipal pour information et seront portés à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

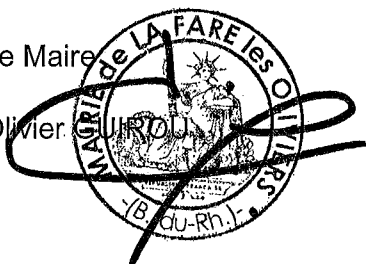
PREND ACTE de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des six rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement des territoires ;

DIT que ces rapports seront portés à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du CGCT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier



La secrétaire de séance

Myriam SEILER

